

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'École de musique Vincent-d'Indy

20 juin 1997

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Fondée en 1932 par les Soeurs des Saints noms de Jésus et de Marie, l'École de musique Vincent-d'Indy est un établissement d'enseignement privé subventionné qui accueille environ 100 étudiants par année à l'enseignement régulier. Le Collège offre trois programmes en formation préuniversitaire : deux programmes jumelés avec le Collège Jean-de-Brébeuf menant à un double diplôme d'études collégiales, soit *Musique et Sciences de la nature (200.11)* et *Musique et Sciences humaines (300.11)* ainsi que le programme *Musique (500.2)*. Le Collège offre également l'enseignement de la musique aux élèves du primaire et du secondaire ainsi qu'un enseignement individualisé aux adultes.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend six sections. Les trois premières présentent les finalités et les objectifs de la PIEP, les rôles et responsabilités des différents acteurs, le système d'information sur le programme d'études. Les quatrième et cinquième sections abordent le mode de détermination de l'évaluation des programmes d'études et le processus d'évaluation. La sixième section a trait au mécanisme de révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École de musique Vincent-d'Indy lors de sa réunion tenue le 20 juin 1997. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP de l'École de musique Vincent-d'Indy s'inscrit d'emblée dans sa longue tradition musicale qui privilégie une approche individualisée sur le plan pédagogique. Dans son introduction, le Collège dit être fier de pouvoir compter parmi son corps professoral des artistes de grande valeur qui savent aussi être d'excellents éducateurs en présence de leurs élèves. Le respect des personnes, des groupes et des institutions ainsi que l'épanouissement des élèves sont sans contredire les valeurs primordiales qui animent l'esprit de la présente politique. Si la Commission estime que ce sont certes là des valeurs de haut niveau qu'un établissement d'enseignement se doit de cultiver et d'inscrire

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Québec, octobre 1994, 25 pages.

dans son projet éducatif, elle constate toutefois que l'aspect opérationnel visant à assurer la mise en oeuvre de ces mêmes valeurs comporte des lacunes. Plusieurs sections de la politique demanderaient ainsi à être davantage définies afin de conférer à la présente politique la capacité réelle de soutenir les valeurs sur lesquelles s'appuie le Collège. La Commission expose ci-après son analyse de la politique et formule des remarques susceptibles d'aider le Collège à parfaire sa politique et ainsi lui permettre de réaliser des évaluations de qualité.

Finalités et objectifs

Les finalités sont formulées clairement, mais la politique s'attarde davantage aux objectifs généraux inscrits dans la mission d'enseignement du Collège qu'à ceux liés directement à l'évaluation des programmes. Les préoccupations relatives au respect et à l'épanouissement de la personne, à la justice et à la tolérance sont ainsi longuement explicitées eu égard à celles plus directement liées à l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants. Quant aux objectifs, la politique stipule qu'elle vise la mise à jour des apprentissages en fonction des changements survenus lors du renouvellement de l'enseignement collégial, en particulier l'épreuve uniforme de français et l'épreuve synthèse, et à assurer également le suivi des programmes de double DEC avec le Collège Jean-de-Brébeuf.

La Commission estime toutefois que le Collège aurait avantage à mieux discerner ses intentions éducatives des objectifs plus spécifiquement liés à l'évaluation de ses programmes d'études. Bien que l'un et l'autre se complètent, la finalité première d'une politique institutionnelle d'évaluation de programmes est d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte aux étudiants et aux étudiantes.

Partage des responsabilités

Le rôle et les responsabilités des différents acteurs sont définis clairement. Le leadership est bien assumé par le conseil de direction qui voit à l'application et à l'évaluation périodique de la présente politique, de même qu'à procéder aux révisions nécessaires et à informer les enseignants des modifications apportées aux programmes d'études. Le conseil de direction a également la responsabilité de constituer un comité consultatif d'enseignants, composé de deux membres de la Direction et d'un nombre représentatif d'enseignants, dont le mandat est de recueillir les données nécessaires à l'évaluation des programmes. La Commission considère toutefois que la participation des enseignants ne doit pas se limiter à la collecte des données mais que ces derniers doivent

également être consultés lors des étapes importantes du processus d'évaluation, notamment lors de l'élaboration du devis d'évaluation et en ce qui regarde les conclusions du rapport d'évaluation.

La Commission estime également que le Collège aurait avantage à préciser le mandat de ce comité consultatif ainsi que son mode de fonctionnement afin de lui permettre de jouer adéquatement le rôle qui lui est dévolu.

Systeme d'information sur le programme

La Politique prévoit la mise en place d'un système d'information, mais ce dernier est très sommairement décrit. La politique omet de définir les objectifs poursuivis par un tel système de même qu'à préciser quelles seront ses fonctions; par conséquent, elle n'établit pas de lien avec les autres composantes du processus d'évaluation.

En ce qui concerne les indicateurs retenus par le Collège pour suivre le cheminement de ses étudiants, ces derniers portent principalement sur les inscriptions et les admissions des élèves, sur la réussite de l'épreuve uniforme de français et celle de l'épreuve synthèse ainsi que sur le taux de réussite des cours à la fin de chaque session. Le Collège précise que ces données lui permettent de suivre le cheminement scolaire de ses élèves et de procéder aux ajustements nécessaires pour favoriser la réussite de ces derniers.

Les types d'indicateurs retenus pour témoigner de la qualité du programme sont d'ordre à la fois descriptif et statistique. Le système d'information identifie ainsi une série d'indicateurs clés susceptibles de permettre des ajustements ponctuels ou, le cas échéant, de déclencher une évaluation en profondeur. Le Collège s'enquiert également auprès des universités du pourcentage d'élèves admis qui proviennent de ses rangs.

La Commission note enfin que le Collège s'enquiert auprès des élèves de leur satisfaction à l'égard du contenu des cours et de la qualité de l'enseignement et elle l'invite à étendre cette pratique aux diplômés eux-mêmes afin de connaître leur satisfaction à l'égard de la formation qu'ils ont reçue.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

L'évaluation d'un nouveau programme se fait dès la première année de son implantation, à la fois à la fin de la première et de la deuxième session. Par la suite, une seule évaluation se ferait à la fin

de la deuxième session. En ce qui concerne l'évaluation d'un programme qui aurait été modifié, l'évaluation se ferait à la fin de la première année complète du programme modifié. Enfin, les programmes jumelés avec le Collège Jean-de-Brébeuf seront évalués aux trois ans. Bien que ce mode soit dans l'ensemble adéquat, la Politique aurait avantage à préciser le délai d'évaluation d'un programme qui ne répond pas aux conditions définies précédemment.

Processus d'évaluation du programme

La Politique fait référence à la préparation et à l'approbation d'un devis, à sa réalisation ainsi qu'à son suivi, mais aucun de ces éléments n'est défini. Ainsi, en ce qui a trait à la réalisation, la Politique souligne que devront être définis les modes de participation des personnes et des instances concernées, qu'on aura recours à un expert conseil, mais rien n'est explicité. Il en est de même pour les questions de suivi et le plan d'action qui en découlera.

La Commission invite le Collège à compléter cette section de sa Politique, notamment en précisant les critères retenus pour l'évaluation de même que leurs composantes de manière à s'assurer qu'ils couvrent la plupart des dimensions du programme évalué. Enfin, il serait opportun de préciser le contenu type d'un devis d'évaluation et les modalités de sa réalisation et d'indiquer quels sont les responsables de la mise en oeuvre du processus.

La Commission note enfin que le Collège envisage recourir à un expert conseil pour mener à bien son processus même d'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

La Politique souligne que le comité de direction procédera à la révision de la présente Politique trois ans après sa mise en application, et que les éventuelles modifications seront soumises au conseil de direction ainsi qu'au conseil d'administration. Peu d'indications permettent toutefois de circonscrire le processus même de révision. La Commission invite le Collège à compléter également cette section.

Conclusion

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'École de musique Vincent-d'Indy contient plusieurs composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en charge de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La Commission note toutefois que plusieurs de ses éléments s'apparentent davantage à un projet éducatif qu'à une politique institutionnelle d'évaluation de programmes.

Le rôle et les responsabilités des différents acteurs sont clairement attribués et le comité de direction exerce le leadership requis tout au long du processus. La Commission constate cependant que la plupart des composantes comporte des lacunes, certaines mineures, d'autres plus importantes. Ainsi, la Politique ne définit pas clairement la composition du comité d'évaluation, le mandat qui lui sera confié ainsi que les modalités qui lui permettront de s'acquitter de ce mandat. La participation des différents acteurs tout au long du processus gagnerait également à être précisée. En ce qui concerne le système d'information mis en place, les objectifs et les fonctions du système demandent à être définis de façon plus substantielle, de même que le devis d'évaluation et le mécanisme de révision.

Par ailleurs, aucune section ne fait référence à l'archivage de ces données ainsi qu'au respect de la confidentialité des renseignements personnels qu'elles peuvent contenir. Pourtant, il s'agit là d'une dimension importante dans l'élaboration d'une politique d'évaluation de programmes pour suivre l'évolution d'un programme.

Pour ces raisons, la Commission estime que l'efficacité potentielle de la présente Politique n'est pas entièrement assurée. La Commission invite donc le Collège à revoir sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes à la lumière des remarques contenues dans ce rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Jean-Paul Beaumier, agent de recherche